

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, pour le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour, tenue le 23 novembre 2016 à 19 h 45 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Clarence Lévesque, maire suppléant de Saint-Léandre
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Absence :

M. Alain Dugas, maire de Les Méchins

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des prévisions budgétaires du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2017;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 632-11-16

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents, constatent l'avis de convocation reçu en date du 8 novembre 2016 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 633-11-16

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de cent trente-deux mille neuf cent trente-sept dollars (132 937 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 9 949 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,0000 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,0000 \$/100 \$ évaluation)	99 498 \$
♦ Péréquation	7 300 \$
♦ Compensation gouvernementale des terres publiques	25 949 \$
♦ Compensation tenant lieu de taxes	<u>190 \$</u>

TOTAL DES REVENUS **132 937 \$**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration générale	27 212 \$
♦ Évaluation	12 166 \$
♦ Sécurité publique	24 427 \$
♦ Sûreté du Québec	8 774 \$
♦ Transport	12 800 \$
♦ Hygiène du milieu	9 591 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>37 967 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES **132 937 \$**

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2017;

- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2017 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 634-11-16

Il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet,
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
André Morin*